

Newsletter du GIT Grand Est

Par l'équipe du GIT Grand Est



Débat « La réforme est-elle suffisante ? »

par Aurore Clauss, Webmaster et Community manager Grand Est.

Le GIT participe le 27 mai à 17h00 au débat sur la thématique « La réforme est-elle suffisante ? »

Le média Santé & Travail organise un débat avec les deux députées LREM, auteures de la proposition de loi « Pour renforcer la prévention en santé au travail », Charlotte PARMENTIER-LECOCQ et Carole Grandjean.

Nadine Rauch est invitée à débattre ainsi que Virginie Rasclé, présidente de l'Association française des intervenants en prévention des risques professionnels des services de santé au travail (AFISST), et Amandine DEVERNOIX DE BONNEFON, médecin de prévention et animatrice de l'appel lancé par 779 praticiens pour une autre réforme.

Pour vous inscrire et suivre le débat, envoyez un mail à l'adresse suivante : corine.debeauquesne@mutualite.fr



1) PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES BARS, LES RESTAURANTS ET RESTAURANTS D'HOTEL A PARTIR DU 19/05/21



[A consulter en PDF](#)

2) Protocole sanitaire renforcé pour les commerces, version mai 2021.



[A consulter en PDF](#)

3) Mise à jour du portfolio de vaccination, dernière version au 12/05/2021.



Les modifications par rapport à la dernière version sont les suivantes:

p37 :

- Le vaccin COMIRNATY (Pfizer) non reconstitué se conserve 6 mois à -80°C et peut être conservé 2 semaines entre -25°C et -15°C .
- Le vaccin COMIRNATY non reconstitué est conservé au maximum pendant 30 jours dans le réfrigérateur à une température entre 2°C et 8°C .
- point n°10 : mention "suivant la filière d'élimination des déchets DASRI" ajoutée à la fin de chaque consigne d'évacuation de la seringue et aiguille.



p38 point n°8 :

- Possibilité de faire "6 ou 7 seringues à la place de 5 ou 6 seringues" + encart "Recommandations pour une 7ème dose".

p39 et 42 point n°10 :

- Intervalle entre les 2 vaccinations à 42 jours pour la population générale et à 28 jours pour les + 70 ans et les personnes immunodéprimés sévères (COMIRNATY + Moderna).

p41 :

- Le flacon du vaccin COVID-19 Vaccine Moderna se conserve 7 mois entre -25°C et 15°C.

p44 :

- 2ème injection à 12 semaines (VAXZEVRIA = Astrazeneca).

4) Avis n° 2021.0030/AC/SEESP du 29 avril 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la possibilité de réaliser un schéma vaccinal avec deux vaccins à ARNm de spécialités différentes dans des situations exceptionnelles



[A lire en PDF](#)

5) Vaccins contre la Covid-19 : la HAS maintient la limite d'âge de 55 ans pour Vaxzevria®, le 12 mai 2021.



[A consulter en PDF](#)



A LA UNE!

Actualités

1) Une récente enquête IFOP réalisée début mars 2021 démontre que les français sont très préoccupés par leur santé physique et psychologique ; et davantage depuis le début de la crise Covid.

Quand la santé a un impact sur l'engagement et la performance de l'entreprise : si 71% des salariés se disent satisfaits de leur situation professionnelle, cette proportion chute à 37% et 35% respectivement pour les salariés s'estimant en mauvaise santé physique ou psychologique. A l'inverse, les salariés s'estimant en bonne santé physique ou psychologique sont bien plus satisfaits de leur situation professionnelle que la moyenne (respectivement 83% et 87%).

Une offre de services qui intéresse :

parmi les programmes qui intéressent le plus se retrouvent à la fois des programmes classiques d'ergonomie au travail (62% d'intérêt) ou de bien-être physique (60%), mais également des offres plus orientées « santé » comme une offre de bilan de santé (59% d'intérêt) ou le dépistage de maladies graves/ de facteurs de risques (53%).

Les programmes de santé en entreprise sont un argument d'attractivité et de fidélisation des salariés. Deux tiers des salariés (65%) déclarent que le fait qu'une entreprise propose des programmes d'accompagnement pour la santé physique ou psychologique a un impact sur leur envie d'y rester ou de la rejoindre. C'est notamment particulièrement le cas pour les personnes ayant des fonctions d'encadrement (73%).

La gestion de la crise de la covid-19 est un levier de confiance envers son entreprise pour apporter un accompagnement santé aux collaborateurs : 55% des salariés font confiance à leur entreprise sur ce point, et cette proportion grimpe à 69% parmi ceux qui considèrent que leur entreprise a bien géré la crise.

Enfin, les salariés identifient 3 entités les plus légitimes à organiser des actions d'accompagnement santé au sein de l'entreprise :

- la médecine du travail (65%)
- un prestataire partenaire dans le domaine de la santé (41%)
- les ressources humaines (33%)

[Pour en savoir plus](#)



2) Deux arrêtés sont sortis concernant le risque chimique.

A) Arrêté du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail

Cet arrêté dispose que "les travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel", et "les travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur".

seront donc considérés comme cancérogènes au 1er juillet 2021.

Pour mémoire c'est l'article R 4412-60 qui définit les CMR avec deux catégories :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

C'est cet arrêté qui va être complété le 1er juillet 2021 :

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- travaux exposant aux poussières de bois inhalables ;
- travaux exposant au formaldéhyde ;
- travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail.
- les travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel
- les travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur

[La suite ici](#)



B) Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques

L'article R 4412-50 qui fixe les VLEP indicatives va être modifié avec des VLEP indicatives applicables au 1er juillet 2021 :

- Dibromure d'éthylène et 4,4'-Méthylènedianiline

Une VLEP applicable à partir du 21 février 2023 et en ce qui concerne l'extraction souterraine et le creusement de tunnels, la valeur limite entre en application à partir du 21 février 2026.

- Emissions d'échappement de moteurs Diesel mesuré sous forme de carbone élémentaire

[La suite ici](#)





3) Formation des infirmiers de santé au travail

14 mai 2021

Un projet d'arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle des infirmiers de santé au travail, qui exercent dans les services de médecine de prévention de la fonction publique, a reçu un avis favorable du Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) le 11 mai.

La présence des infirmiers est renforcée et leur domaine de compétence étendu aux visites quinquennales, qui deviennent des "visites d'information et de prévention", aux visites intermédiaires, ainsi qu'aux actions sur le milieu professionnel.

Contenu et modalités pédagogiques du parcours de formation disponibles dans l'article du SNPI.

